

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16/02/2017	Délibération n°2426/2017 Objet : Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5
Absents : 2 Votants : 25

L'an deux mil dix-sept, le 2 février à 19 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.
Jean Michel CARIGI, Marie Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.
Joseph DUPRAT, Jean Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude Olivier BONNEFOY, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.
Absents représentés : Marie France PELLETEY donne pouvoir à Alain BOUKRIS.
Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean Michel CARIGI.
Alphonse BOYE donne pouvoir à Florence TORRECILLA.
Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER.
Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.
Absents : Hakima OULD SLIMANE.
Stanislas GAUDON.

Mme Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

La commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.
En 2016, elle a permis de recevoir 226 000 € pour un montant total d'opérations éligibles de 478 000 €.

En 2017, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- les DAP (Dotation d'Action Parlementaire) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- le Comité National de Développement du Sport ;
- les Subventions Européennes,

Etc....

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Madame le Maire auxdits dépôts.

Il convient donc de déléguer à Madame le Maire les demandes d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2017, hors demandes de subvention à l'Union Européenne.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DELEGUE à Madame le Maire les demandes d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, hors demandes de subvention à l'Union Européenne, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents aux ditsdossiers.

ARTICLE 3 : DIT qu'il est entendu que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 6 février 2017


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**2426-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-02-09T14-03-55.00 (MI204670439)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170206-2426-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**

AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION.

Date de décision : 06/02/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [2426-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/17 à 14:03

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 09/02/17 à 14:03

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 09/02/17 à 14:09